

Comité syndical du 13 février 2017



[DL2017\\_02/15](#)

## ABROGATION DE LA DELIBERATION N° DL 2016\_12/18 ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le 3 février 2017, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle - Hôtel du département, à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 13 février 2017 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Marie LABIT, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;  
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alexandre FRESCHI, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;  
SMICTOM LGB François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Mario LUNARDI, Jean-François SAUVAUD  
FUMEL VALLÉE DU LOT Hubert CAVADINI ; Paul FAVAL ;  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD Auguste FLORIO, Yvon SETZE ;  
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS Joël KLEIBER ;  
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC Jean COSSERANT ;  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES Olivier DAMAISIN.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes GARGOWITSCH, TONIN, LABIT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, COLLADO, CONSTANTIN, DAMAISIN, DELORME, DERC, DESPLAT, FLORIO, FRESCHI, LABEAU, LEGENDRE, LUNARDI, TRANCHARD, VAN BOSSTRAETEN, VICTOR (21)

Représentés : M. FAVAL par M. CAVADINI, M. GARDEAU par M. CONSTANTIN, Mme GONZATO-ROQUES par M. BILIRIT, M. KLEIBER par M. FRESCHI, Mme LAURENT par M. DAMAISIN, M. LERDU par M. LABEAU, M. MASSET par Mme TONIN, M. SAUVAUD par M. COLLADO, M. VACQUE par M. DERC (9)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme Marie LABIT

Nombre de délégués présents : 21/ Représentés : 9

Participants divers : Mme Annie OGER (Paierie départementale)

[DL2017\\_02/15](#)

## ABROGATION DE LA DELIBERATION N° DL 2016\_12/18 ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale modifiés,

Vu la délibération DL 2015 12/06 portant adoption du nouveau règlement intérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 21 décembre 2016 sur les modifications apportées,

Monsieur le Président indique que compte tenu des évolutions réglementaires d'une part, et des adaptations à la pratique d'autre part, il convient de mettre à jour le règlement intérieur comme suit :

- Page 5 Article 2 : indication du nombre de jours d'ARTT octroyés emportant suppression de l'annexe 3 ;

- Page 5 Article 3 : « services administratifs »: Ajout de la possibilité de gestion automatisée du temps de travail ;
- A partir de la page 15 Troisième partie : compte tenu des évolutions normatives, suppression des références textuelles pour chaque article avec renvoi aux normes applicables et consultables (p17) ;
- Page 22 Article 45 : possibilité pour le Président de modifier le règlement intérieur dans les limites suivantes : « *Sauf modification substantielle, le Président pourra modifier le présent règlement intérieur. Celui-ci évoluera de fait selon la réglementation en vigueur. Toute annexe modifiée en Comité Syndical se substituera à la version précédente.* » ;
- Annexe 1 : « Autorisation d'absence » - autorisations d'absence liées à des événements familiaux : octroi du même nombre de jours d'absence qu'il s'agisse d'un mariage ou d'un PACS ;
- Annexe 3 : « Fiche de calcul annuel ARTT » : supprimée ;
- Annexe 4 : « Tableau de service » : supprimée.

Après présentation des principales modifications de ce document et sa transmission aux délégués, le Président propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur modifié tel que joint en annexe.

### Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **ABROGE** la délibération n° 2016-12/18,
- Article 2 : **ACCEPTE** la modification du règlement intérieur du personnel joint en annexe,
- Article 3 : **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

**Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.**

#### Résultats des votes

Votants :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Aiguillon, le 15 février 2017

Le Président,

Publication / Affichage  
Le 15 février 2017

Jacques BILIRIT